

Le petit Cambonnais

JOURNAL MUNICIPAL - Juillet 2016

N° 34



SOMMAIRE

- 1 **Edito**
- 2-3 **Conseils municipaux**
- 4 **Herbes folles...ou zéro phyto**
- 5 **Travaux de la crèche**
- 5 **Horaires d'été TAD**
- 6-7 **Faut-il avoir peur de Linky ?**
- 8 **Taille des haies**
- 9 **La vie à Cambon**

Fête de l'école 25 juin 2016

ÉDITO



Comment rénover et agrandir une structure quand elle est habitée ? Surtout par des bébés et de tout petits enfants... La question taraude la mairie et le bureau de l'association « Pirouette Galipette » depuis que la décision a été prise de rénover et d'agrandir la crèche.

Nous avons cru au départ pouvoir gérer les travaux pendant l'été - avec le mois de congé d'août - mais la PMI (Protection Maternelle et Infantile) a émis des demandes importantes, avec une totale restructuration de l'intérieur, ce qui représente des travaux plus importants que prévus. Le cabinet d'architecture Alliage a réussi à intégrer ces modifications en tenant le budget, cependant les travaux devraient durer plus longtemps que prévu : de septembre 2016 à fin janvier 2017.

Il était donc impossible de faire coexister l'activité de la crèche et les travaux. Plusieurs idées ont été examinées et rejetées comme la location d'une maison, la demande faite au Pact81 de nous prêter deux appartements.

La seule solution qui a pu être trouvée finalement est d'utiliser les locaux de l'ancienne école primaire, non occupés pour le moment. La solution n'est pas idéale - de grandes salles sans toilettes dans le bâtiment - mais finalement est apparue satisfaisante puisque la surface totale est intéressante et est en plein centre bourg. C'est ainsi que nos agents débarrassent, nettoient, sécurisent ces locaux. La PMI a élaboré toute une liste de travaux à faire, tels que des cloisons à monter, des toilettes et lavabos à installer, qui seront faits cet été.

Nous demandons aux parents des tout-petits accueillis à la crèche toute leur compréhension pour les six mois de relocation, leur patience sera récompensée en 2017 par une crèche remise à neuf, plus grande, isolée, et mieux agencée.

Les automobilistes sont également invités à faire preuve de civisme et d'attention sur le rond-point devant l'ancienne école de septembre à février, puisque l'entrée des parents et enfants se fera par là.

Dans l'attente de cette nouvelle phase de modernisation du centre bourg, nous vous souhaitons de belles vacances !

Sarah Laurens



Séance du 12 avril

➤ Indemnité de la SMABTP

Suite à l'expertise dommage-ouvrage pour le sinistre déclaré « infiltrations d'eau au droit des luminaires des dégagements » sur le groupe scolaire, la SMABTP a proposé une **provision** d'indemnité pour un montant de 3 000 € TTC au titre du contrat Dommage Ouvrage. Cette indemnité a été acceptée et signée le 16/03/2016.

➤ Devis Atelier Vezes

Madame le Maire indique que le 03/03/2016, elle a signé un devis de l'entreprise AVP pour la réalisation de lettres adhésives pour le groupe scolaire pour un montant TTC de 999.60 € (texte « Ecole de Cambon » et « Liberté Egalité Fraternité »)

➤ Taxe d'imposition 2016

Le Conseil municipal vote comme chaque année les taux des impôts locaux.

Pour le budget 2016, il est proposé aux membres du conseil de ne pas changer les taux et de laisser les taxes comme présentées ci-dessous

Taxe d'habitation : 10.64 %
Taxe Foncière : 22.12 %
Taxe Foncière NB : 82.27 %

Le conseil vote les taux d'impositions pour l'année 2016 à l'unanimité.

➤ Subvention

Les membres du conseil municipal valident le montant des subventions accordées aux différentes associations pour un montant total de 173 909.54 €.

Associations enfance (contrat enfance jeunesse)

CLAE 107 000 €
CLAE (rythmes scolaires) 7 700 €
Crèche 43 000 €

Associations péri-scolaires

Coopérative scolaire 2 800 €
Coopérative scolaire (Voyage à Lascroux) 2 000 €

Associations sportives avec école de jeunes (licenciés)

FCC 730 €
Judo 730 €
Volley 730 €
Rugby 730 €
Danso Cambon 730 €
Gym 730 €

Associations d'animation locale

Comité des fêtes 730 €

Associations d'intérêt communal

Jacopo Bassano 365 €
Blés d'or 365 €
Foot à 7 365 €
Société de chasse 365 €
Cambon aventure 365 €
Vélo club 365 €
Tennis 365 €
Pétanque 365 €
ADMR 730 €

Associations jeunesse

Foyer collège St Juéry 300 €
Mission jeunes 2 349,54 €

➤ Association famille rurale

La crèche Pirouette-Galipette a pour objectif de gérer un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans. L'association Familles Rurales de Cambon assure le fonctionnement de cette crèche.

La crèche est agréée par le Conseil Départemental du Tarn et contrôlée et subventionnée par la CAF ; dans ce contexte, la commune de Cambon apporte son soutien à l'Association Familles Rurales de Cambon. Tout en respectant la liberté d'initiative et l'autonomie de l'association, la commune vérifie la bonne

gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation défini dans une convention.

La convention précédente de 2014 a été mise à jour.

La nouvelle convention a été présentée par Madame le Maire à la présidente de l'association qui, après discussion, l'a acceptée et validée.

Les membres du conseil autorisent, à l'unanimité, Madame le Maire à signer cette nouvelle convention.

➤ Budget primitif

Le budget primitif 2016 est présenté pour la commune équilibré en fonctionnement et en investissement.

Section fonctionnement

Dépense 1 660 070.29 €
Recettes 1 660 070.29 €

Section investissement

Dépenses 1 608 935.54 €
Recettes 1 608 935.54 €

➤ Jurés d'assises

Par arrêté préfectoral du 06 avril 2016, le nombre de jurés d'assise à tirer au sort à Cambon a été établi à deux. La Préfecture demande à la commune de constituer une liste préparatoire, à partir de la liste électorale. Elle doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement, c'est pourquoi Madame le Maire propose de le faire lors du conseil municipal. Madame le Maire demande au conseil de procéder au tirage au sort des jurés d'assises.



➤ Réhabilitation

Le conseil municipal examine une étude d'aménagement des locaux de la mairie dans l'ancienne école primaire.

Les travaux comprennent l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'aménagement et mise en conformité des locaux. L'étage, les combles et une partie du RDC sur cour ne sont pas pour l'instant aménagés, mais ils seront desservis par l'ascenseur pour un aménagement ultérieur possible. Sont inclus les aménagements extérieurs complémentaires nécessaires à l'accessibilité handicapés.

Le projet propose la réhabilitation d'une surface de 246 m² de l'ancienne école primaire, pour une somme globale d'environ 450 000 €.

➤ Borne de recharge

Il est nécessaire d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre le développement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Ce projet de déploiement de bornes est porté par le SDET à l'échelle du département.

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn a retenu, suite à un appel d'offres lancé en novembre 2015, l'entreprise Bouygues Énergies Services pour un lot global comprenant la supervision, la fourniture, la pose et l'installation, la maintenance et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le conseil accepte le principe d'une contribution annuelle de transfert de compétence plafonnée à 500 € et dégressive, permettant de limiter les charges de fonctionnement.

Le financement sera réévalué chaque année par une commission du SDET chargée du projet.

➤ Inscription à l'école.

Le code de l'éducation prévoit la possibilité de dérogation pour des parents souhaitant inscrire leur enfant dans une autre commune que celle où ils résident.

A Cambon, le maire n'accepte aucun enfant dont les parents n'habitent pas la commune. Toutefois, quelques motifs ont été acceptés pour déroger à cette règle. Madame le Maire souhaite valider les cas de dérogations possibles :

- Un des parents travaille sur la commune
- Maintien de la fratrie (frère / sœur déjà scolarisé dans l'école de Cambon)
- Poursuite de la scolarité dans la même école
- Habitation principale en cours de construction sur Cambon

Le conseil approuve ces motifs de dérogation.

Séance du 17 mai

➤ SDET

Le SDET a mandaté la société KPMG pour effectuer un audit administratif et financier. Les conclusions de cet audit ont fait apparaître la nécessité de clarifier le cadre juridique d'exercice de certaines activités du syndicat. Les actions du

SDET en matière d'éclairage public telles que prévues par les statuts en vigueur sont irrégulières. Il convient donc que le SDET modifie ses statuts. Cette modification, porterait sur:

- l'activité « éclairage public »
- les actions ponctuelles auprès des collectivités en termes d'énergie,
- l'introduction de commissions ad hoc en fonction de chaque compétence exercée par le SDET,
- la mise à jour des membres en raison de la création de communes nouvelles

Le projet de statuts modifiés a été transmis à chacun des membres qui ont été invités à formuler des observations.

➤ Projet de PLH

Le conseil communautaire de l'agglomération a décidé d'engager la démarche de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Albigeois.

Le PLH définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des



équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le PLH indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH de l'Albigeois 2015-2020 qui est présenté au conseil municipal, est le résultat d'un important travail de concertation. La communauté d'agglomération a défini les quatre orientations qui guideront la politique locale de l'habitat sur la période des six prochaines années :

- Piloter la politique locale de l'habitat ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'Albigeois ;
- Répondre aux besoins des plus vulnérables ;
- Répondre aux attentes de qualité du cadre de vie.

Le conseil municipal approuve le projet de PLH de l'Albigeois 2015-2020.

➤ Aménagement

En 2010, le conseil municipal avait décidé de transformer le parking devant la salle polyvalente en une place publique piétonne. Les travaux engagés ont été conséquents.

Devant le coût important de l'aménagement, le choix du revêtement de surface s'était porté sur du « stabilisé » qui était la solution la moins onéreuse.

La municipalité a prévu depuis plusieurs années de refaire le

sol de la salle polyvalente, pour le rendre plus agréable aux différentes associations qui l'utilisent. Toutefois avant de changer le revêtement de ce sol, il faut envisager un remplacement de la castine devant la salle, qui a une fâcheuse tendance à s'y infiltrer.



Les services techniques de l'agglomération ont proposé plusieurs solutions sur différentes superficies. Les coûts de l'aménagement sont estimés à :

- 28 700 € H.T. pour une surface de 368 m² ;
- 44 700 € pour une surface de 368 m² + 227 m² soit 595 m² au total.

Après discussion, la 2ème mouture a recueilli la majorité des voix, en raison de la cohérence qu'elle apporte sur l'ensemble de la surface. La luminescence est interrogée par quelques élus qui sont inquiets sur la pérennité du produit.

Notre commune s'engage



Herbes folles... ou zéro phyto

Depuis 2015, la commune de Cambon s'est engagée avec les autres communes de l'agglomération dans une démarche « zéro phyto dans notre agglo ».

Les pesticides sont aujourd'hui présents dans l'eau, l'air, le sol et les végétaux, ils affectent la biodiversité mais aussi la santé humaine. Les collectivités et les particuliers ont aussi leur part de responsabilité. Utilisés pour l'entretien des voiries, des parcs et jardins, des cimetières,... les produits phytosanitaires nuisent à la santé publique et contribuent à la dégradation de l'environnement.

La présence d'herbe en bord de trottoir n'est pas synonyme d'un mauvais entretien. C'est simplement **le signe d'une gestion différenciée** des espaces publics, où de nouvelles méthodes d'entretien sont appliquées.

L'enjeu est donc de concilier la qualité de l'entretien de nos espaces publics et les moyens mis en œuvre pour y parvenir, tout en acceptant de porter un nouveau regard sur la végétation spontanée de nos communes.

Aussi, en complément de l'action publique, il sera de la responsabilité de chacun, si la vue d'herbes dérange ou si elle génère un danger particulier pour la circulation des piétons, de désherber au droit de sa propriété ... de façon naturelle sans produits chimiques !

Travaux de la crèche

Pour répondre aux demandes de la PMI, et accéder aux subventions de la CAF (80% du montant des travaux hors taxes), la crèche va être l'objet d'une rénovation importante et d'une extension qui sera implantée entre le bâtiment existant et le Jardin des Palabres.



Le projet consiste à réaménager l'intérieur des locaux existants et de créer une extension, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Réaménager les locaux vieillissants et inadaptés aux

- exigences en matière d'accueil de la petite enfance ;
- Augmenter la capacité d'accueil (28 enfants pour 25 actuels)
- Créer des locaux pour le personnel (salle de repas/repos et vestiaires) ;
- Améliorer le confort en été et en hiver en renforçant l'isolation thermique en plafond et en remplaçant les portes fenêtres PVC et les radiateurs ;
- Réorienter le hall d'accueil du bâtiment pour un accès direct depuis le parking public.

L'extension recevra le pôle « accueil administratif », ce qui

permettra un accès direct par le jardin public. Un espace d'accueil extérieur clôturé viendra s'accoler à la façade de l'extension, et sera couvert par un auvent. Afin de faciliter la greffe de l'extension sur le pignon du bâtiment existant, son volume et sa couleur seront volontairement différents ; et afin de ne pas rivaliser avec le toit existant, l'extension sera couverte par un toit terrasse.

Le projet prévoit les fermetures du préau côté rue, transformé en salle de repos pour les enfants, et du porche d'entrée existant, transformé en sas d'entrée pour le personnel. L'espace d'activités, côté jardin, sera ouvert pour redevenir un préau, tel qu'il était à l'origine. Le réaménagement répond enfin aux demandes de la PMI, en créant cinq salles de repos (au lieu des trois actuels).

Horaires d'été TAD FI



Horaires du lundi au samedi							
Andrieu (départ)	07:50	09:45	10:45	12:55	14:45	16:20	17:15
La Mouline	08:00	09:55	10:55	13:05	14:55	16:30	17:25
Les Grèzes Bas	08:00	09:55	10:55	13:05	14:55	16:30	17:25
Monet	08:00	09:55	10:55	13:05	14:55	16:30	17:25
Camp Blanc	08:00	09:55	10:55	13:05	14:55	16:30	17:25
Cambon Mairie	08:00	09:55	10:55	13:05	14:55	16:30	17:25
Chemin des Crêtes	08:00	09:55	10:55	13:05	14:55	16:30	17:25
Maillol	08:00	09:55	10:55	13:05	14:55	16:30	17:25
CFA - Lanel	08:00	09:55	10:55	13:05	14:55	16:30	17:25
Côte de Lanel	08:00	09:55	10:55	13:05	14:55	16:30	17:25
Andrieu (arrivée)	08:25	10:20	11:20	13:30	15:20	16:55	17:50

Horaires d'été 2016 TAD valable du 6 juillet au 31 août 2016.

Merci de réserver une demi-journée à l'avance au : **05.63.76.06.16**

ou sur notre site internet **www.grand-albigeois.fr**

Réservations du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00





La municipalité de Cambon a reçu une demi-douzaine de lettres d'administrés qui soit faisaient état de leur crainte de l'installation du nouveau compteur électrique, soit nous adressaient des copies de lettres envoyées à EDF pour refuser l'installation.

Il nous a semblé utile de vous restituer une partie d'un article paru dans le magazine « 60 Millions de Consommateurs », qui peut être considéré indépendant et qui fait un tour du sujet. (<http://www.60millions-mag.com/2016/06/15/faut-il-avoir-peur-de-linky-10483>)

Le déploiement du nouveau compteur électrique suscite de nombreuses craintes. Résistent-elles à l'épreuve des faits ? Nous avons vérifié.

Les opposants au nouveau compteur électrique Linky se déchaînent depuis le début de son déploiement national, en décembre 2015... En face, Enedis assure que la réglementation est scrupuleusement respectée. Enedis, c'est le nouveau nom d'ERDF, la filiale d'EDF chargée de la gestion du réseau de distribution de l'électricité...

Mais son «Dormez tranquille» n'est pas tenable. Ce nouvel appareil ne se contente pas de compter. Il communique **et il va bouleverser notre manière de consommer l'électricité** ...

Linky émet-il ou non des ondes électromagnétiques dangereuses pour la santé ?

Les opposants rappellent que les radiofréquences ont été classées potentiellement cancérogènes pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ). Le dispositif utilise deux technologies pour communiquer : le courant porteur en ligne (CPL) entre le compteur et le concentrateur de quartier, et

le réseau GSM - le même que pour les téléphones portables - entre le concentrateur et le centre de gestion d'Enedis. On peut s'étonner que le courant porteur en ligne concentre les critiques, car il est déjà largement utilisé. Les fournisseurs d'accès Internet notamment proposent à leurs clients des prises CPL. Mais les opposants font valoir qu'avec Linky, les clients n'ont pas le choix. Le CPL consiste à ajouter une fréquence supplémentaire sur les fils électriques existants pour transporter des données. La fréquence pour Linky est à 75 kHz. Est-ce dangereux ?

L'association Robin des Toits soutient que oui. Le problème, c'est que nous avons demandé fin février à Robin des Toits quelles mesures avaient été faites pour mesurer ce rayonnement. Mais l'association n'a pas pu nous en fournir et elle a répondu qu'elle était en train de les organiser ! De son côté, Enedis fait des mesures. Ces dernières montrent qu'il y a bel et bien un champ supérieur lorsque le compteur communique, mais qu'il est très faible. La valeur relative du champ électrique généré est de l'ordre de 0.1V/m à 20 cm de

l'appareil. On ne distingue plus rien à partir de 30 cm.

Le Centre de recherche et d'information indépendant sur les rayonnements électromagnétiques (Criirem) a également fait des mesures. Résultat : « Les lieux proches des systèmes CPL et des compteurs télérelevés sont exposés à des champs électromagnétiques faibles. » Il préconisait néanmoins « une distance de prévention de deux mètres pour des expositions non impactantes dans les lieux de vie ». Quant à l'Agence nationale des fréquences (ANFR), elle vient de rendre publiques les siennes. Elles sont rassurantes : le compteur en lui-même n'émet pas plus qu'un compteur classique. Et lorsqu'il communique via les CPL, l'augmentation des émissions est très faible.

Le principal objectif de Linky est rappelé dans la loi de transition énergétique votée en août 2015 : « Inciter les utilisateurs à limiter leur consommation aux périodes de pointe. » Comment Linky peut-il y parvenir ? ...

Le gestionnaire du réseau récupère tous les jours les données et connaît chaque jour la consommation de la veille, heure par heure. Ce comptage

plus précis va permettre aux fournisseurs (EDF, Lampiris, Direct Energie...) de proposer de nouvelles formules tarifaires. Les clients déjà équipés de Linky se voient offrir un tarif plus avantageux. L'objectif principal est atteint puisque les clients sont incités à consommer lorsque la demande globale est plus faible...

Le compteur peut être bénéfique pour les consommateurs et pour le réseau s'il est bien utilisé. Tout dépendra donc des offres qui vont être faites et qui devront être suivies de près, le risque étant grand pour les consommateurs d'être confrontés à des propositions complexes et difficiles à comparer...

... Avec Linky, la relève s'effectuera à distance. Idem pour la mise en service qui devrait donc être plus rapide lors de l'entrée dans un nouveau logement. Terminé également, les factures estimées entre deux relevés. La surveillance

rapprochée du réseau va aussi permettre à Enedis d'éviter les « pertes en ligne », une expression qui couvre notamment la fraude. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a estimé que le compteur était « neutre financièrement ».

Les économies compenseraient les coûts d'investissement sur la durée.

Le nouveau compteur est accusé d'être à l'origine d'incendies. Enedis ne nie pas les incendies de la phase d'expérimentation et rappelle qu'ils sont à mettre en perspective avec les 300 000 compteurs installés pendant cette période.

Il assure que l'incendie n'est pas dû au compteur, mais à des câbles mal serrés lors de la pose.

Autre critique : le nouveau compteur disjoncterait plus fréquemment que l'ancien. Ce serait l'une des « arnaques » de Linky : le compteur étant plus sensible, il imposerait de

souscrire un abonnement plus cher avec une plus forte puissance. Environ 1 % des clients ont demandé une augmentation de la puissance souscrite, parce que leur ancien disjoncteur tolérait en quelque sorte des dépassements.

Ce n'est plus possible avec Linky, qui intègre son propre disjoncteur. Le compteur enregistre la consommation d'électricité toutes les heures. Mais, il peut aussi le faire toutes les dix minutes. « Une courbe de charge avec un pas de dix minutes permet de déduire de très nombreuses informations relatives à la vie privée ».

La Cnil a donc posé des règles pour encadrer les conditions de collecte et d'utilisation de la courbe de charge. On retiendra qu'Enedis ne peut la transmettre à des fournisseurs ou à d'autres prestataires qu'avec le consentement exprès du client.

Les refus en question.

Certains consommateurs ont refusé l'installation du compteur et certaines communes ont également pris une délibération pour s'y opposer. Selon Enedis, le taux de refus était de 1.6% fin février.

Le compteur n'appartient pas aux consommateurs, mais aux communes ou à leurs regroupements qui en délèguent la gestion aux entreprises de distribution. Ces autorités concédantes peuvent-elles s'opposer à Linky ? Leur marge de manœuvre est limitée, si l'on en croit une étude juridique réalisée pour le compte de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR). Le comptage fait partie des missions des entreprises de distribution de l'électricité et la Loi de Transition Énergétique adoptée en août 2015 leur impose de moderniser leur système de comptage.

Les autorités concédantes pourraient donc être poursuivies si elles s'opposaient au déploiement. Les maires ne semblent pas non plus pouvoir se prévaloir de leur pouvoir de police générale. Celui-ci peut être utilisé en cas de risque grave ou imminent alors que l'opposition au compteur relèverait plutôt du principe de précaution.

(Source : <http://www.60millions-mag.com/2016/06/15/faut-il-avoir-peur-de-linky-10483>)

Pour aller plus loin, vidéo de la commission de l'Assemblée nationale sur les compteurs déportés :

http://videos.assemblee-nationale.fr/video.3918711_57333fe7b9ea2.application-de-la-loi-sur-la-transition-energetique-pour-la-croissance-verte--table-ronde-sur-les-c-11-mai-2016

Taille de haies

La restriction concernant la période d'entretien des haies est une nouvelle obligation du règlement du Parlement Européen. La France a choisi la période du 1er avril au 31 juillet pour « l'interdiction de tailler les haies et les arbres durant la période de reproduction et de nidification des oiseaux ».

La prise en compte des haies dans les surfaces admissibles aux aides de la Politique Agricole Commune (PAC) est un sujet qui a retenu toute l'attention du ministre en charge de l'agriculture. Il importait de trouver un équilibre dans l'utilisation des règles de la PAC qui permette de répondre à trois objectifs : encourager le maintien des haies en rendant les surfaces qui se trouvent sous les haies éligibles aux aides de la PAC ; ne pas créer de contraintes supplémentaires pour les agriculteurs ; prévoir des règles suffisamment simples, claires et contrôlables pour faciliter la mise en œuvre par les agriculteurs.



Dans cet objectif, le ministre a décidé le 1^{er} décembre 2014 que les haies seraient incluses dans les surfaces admissibles et protégées au titre d'une règle de leur maintien. C'est la seule voie réglementaire qui permette effectivement que les surfaces qui se trouvent sous les haies soient éligibles aux aides de la PAC. Il s'agit bien de reconnaître le travail fait par les agriculteurs pour maintenir et développer les haies.

La définition des haies visées par cette disposition a été précisée. Sont concernées toutes les haies présentes sur une exploitation agricole ou adjacentes dont l'agriculteur possède la maîtrise, quelle que soit leur composition, avec une largeur maximale de 10 mètres. Ensuite, des souplesses ont été définies. L'exploitation du bois et la coupe à blanc de la haie sont autorisés ainsi que le recépage. La destruction de haie est possible lorsque la création d'un accès aux parcelles de l'exploitation est nécessaire, en cas de création ou d'agrandissement d'un bâtiment d'exploitation, pour des raisons de gestion sanitaire de la haie ou de défense de la forêt

contre les incendies, ainsi que dans les cas de réhabilitation d'un fossé dans un objectif de rétablissement d'une circulation hydraulique ou encore de travaux déclarés d'utilité publique.

Le déplacement des haies est possible à raison de 2 % par an. Il est aussi possible, sans limite, dans le cas où le déplacement permet un meilleur emplacement environnemental de la haie, ainsi qu'en cas de transfert de parcelles.

C'est un système de déclaration préalable à la direction départementale des territoires (DDT) qui a été retenu. La grille de sanction retenue en cas de non-respect des règles est progressive et proportionnée. Les agriculteurs et les organisations professionnelles agricoles ont été clairement informés de ces dispositions.

Cette information se retrouve sur le site internet pac2015.gouv.fr, où sont également regroupées toutes les informations désormais stabilisées pour l'application de la PAC en 2015.



Catéchisme

Les parents qui souhaitent faire vivre un éveil à la foi à leur enfant (3 - 7 ans ; 4 séances par an), ou un parcours de catéchèse en vue de la 1^{ère} communion (du CE1 jusqu'au CM2) peuvent avoir des informations au 09 66 85 15 16.

Les chiens et la loi

Si le **bruit des aboiements d'un chien est excessif**, ils peuvent être considérés comme des troubles anormaux de voisinage. Le propriétaire de l'animal peut alors être déclaré responsable et devoir payer une amende. D'autre part, il est **interdit de laisser un animal domestique divaguer**,

c'est-à-dire, pour un chien, se promener librement hors de portée de voix ou à plus de 100 mètres de son propriétaire (sauf participation à une action de chasse). À défaut, **vous risquez une amende** et le chien peut être conduit à la fourrière.



Le propriétaire de l'animal est **responsable des dommages** qu'il cause, même s'il s'est échappé ou s'est égaré.

Tous les chiens de plus de 4 mois doivent être tatoués ou identifiés par une puce glissée sous la peau. Même principe pour ceux qui sont donnés ou vendus avant cet âge.

Incivisme

La mairie reçoit de nombreuses plaintes concernant les conducteurs qui ne respectent pas le code de la route. Ces personnes se garent sur le passage piéton, sur les trottoirs, devant la boulangerie, en triple file... et ils ont tous la même excuse : ils n'ont que pour trente secondes, ils vont s'en aller tout de suite.

Par leur comportement irresponsable, ces automobilistes indéclicats conduisent à mettre en dangers les cyclistes, les handicapés, les piétons, les poussettes, bref, tous les « usagers fragiles » de l'espace public.

Nous rappelons ici que la courtoisie le respect de l'autre sont les deux piliers du fameux

« bien vivre ensemble ». Si tout le monde n'en faisait qu'à sa tête, notre société se retrouverait à l'âge de pierre.

Merci aux conducteurs indéclicats de prendre de bonnes résolutions pour septembre ; dans le cas contraire, nous n'hésiterons pas à demander à la gendarmerie de refaire une campagne de verbalisation.



Horaires de la mairie

Pendant les mois de juillet et août, la mairie sera **fermée les samedis matins**.

Départ en vacances

Les précautions toutes simples peuvent être adoptées avant de partir. Tout d'abord, une personne de confiance choisie dans le voisinage ou dans le cercle familial ou amical, peut se charger de veiller sur la maison.

Elle peut se charger d'ouvrir et fermer les volets. Elle veillera aussi à relever le courrier, évacuer les prospectus... tous signes indiquant que la maison est inoccupée. Bon à savoir : la poste peut faire suivre votre courrier sur votre lieu de villégiature.

Pour tous ceux qui ne font pas appel à une personne en particulier, il faudra veiller à couper l'eau et le gaz avant de partir, verrouiller portes et fenêtres et soit couper l'électricité soit s'équiper de prises anti-foudre pour ne pas détériorer les appareils en cas d'orage.

Faut-il rappeler qu'il est préférable de ne pas conserver d'argent en liquide au domicile ? Enfin, la gendarmerie nationale propose un dispositif « Opérations Tranquillité Vacances » et peut effectuer une surveillance temporaire de résidences non occupées. Il existe également des services de gardiennage.

Déclaration de ruches

Les apiculteurs ont obligation de déclarer leurs ruches dès la 1^{ère} colonie d'abeilles détenue. Toutes les colonies sont à déclarer qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation. La déclaration est à faire sur le site : mesdemarches.agriculture.gouv.fr.

Publication de la commune de Cambon

4 place de la mairie - Tél. 05 63 53 00 00 - Fax. 05 63 53 03 56 - Email. : mairie.de.cambon@wanadoo.fr

Site Internet : www.cambondalbi.fr

Directeur de la publication : Sarah Laurens - Rédaction et mise en page : Commission communication

Impression : juillet 2016 - Tirage : 900 exemplaires